

**COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>Date de convocation</b>	<b>Date d'affichage</b>	<b>Nombre de conseillers</b>
05/05/2023	12/05/2023	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 10

*L'an deux mil dix vingt trois*

*Le 10 mai à 20 Heures 00 Minute, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

**ETAIENT PRESENTS :**

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, LAUNAY Chantal, LEGOUT Séverine, ALEXANDRE Pierre, JALLU Yann, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, DURAND Marie-Claude, BERTAUX Delphine

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**ABSENTS Excusés** : GUIBLIN Aline, BRIAND Henri, BOULET Peggy, JOUAUX Laëtitia,

**ABSENTS** : ROCHELLE Stéphane

**POUVOIR** : GUIBLIN Aline, donne pouvoir à Pascal HERVÉ, JOUAUX Laëtitia, donne pouvoir à BERTAUX Delphine

**Mme Marie-Claude DURAND a été élue secrétaire de séance.**

**N° 02-06-2023 – Mandat spécial - Rencontres nationales des Petites Cités de Caractère**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un mandat spécial doit être conféré à un élu par délibération du conseil municipal.

Le mandat spécial correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membre(s) du conseil municipal. Il ouvre droit au remboursement des frais exposés (séjours, transports...) par l'élu concerné dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

La prise en charge des frais des élus a été détaillée dans la délibération du 07 octobre 2020, n°04-08-2020, qui précise que :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Les frais de restauration et d'hébergement sont remboursés sur la base des tarifs fixés par arrêté ministériel

Monsieur le Maire expose au conseil son souhait de se rendre aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère du 2 au 4 juillet prochain, accompagné de Fabienne Landais, et Rémy Goron

Monsieur le Maire ainsi que Fabienne Landais et Rémy Goron indique qu'ils ne prendront pas part au vote, étant directement concernés par la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Donne** mandat spécial à Fabienne Landais, Rémy Goron et M Pascal Hervé, respectivement Adjointe, conseiller municipal et Maire pour leur participation aux Rencontres Nationale des Petites Cités de Caractère se déroulant du 2 au 4 juillet 2023

**Autorise** la prise en charge des frais dans les conditions fixées par la délibération n°04-08-2020 :

- Les frais de transports sont remboursés sur présentation d'un justificatif
- Frais de restauration et d'hébergement dans les conditions fixées par arrêté ministériel :

Montant au 02 octobre 2020 Arrêté du 11 octobre 2019	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €	17,50 €	17,50 €

**Autorise** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**La Secrétaire de Séance**  
**Marie-Claude DURAND**



**Le Maire**  
**Pascal HERVÉ**

